



**DECISION DU MAIRE**

**N° 2023-030**

**Objet: Proposition de travaux complémentaires à la restructuration de l'école élémentaire pour la reprise des réseaux d'eaux usées - CPV DENEIGEMENT**

**Le Maire de Saint Jean d'Arvey :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de la commande publique,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°57/2020, en date du 10 septembre 2020, intervenue sur le fondement des dispositions du code général des collectivités territoriales, article L 2122-22 qui permet au conseil municipal de déléguer au maire un nombre de ses compétences et notamment :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 500.000 € (article L. 2122-22, 4° du CGCT)

**Vu** la proposition de la société CPV Dénéigement, située 764 route de Bonnecine, 73720 QUEIGE, de travaux complémentaires à la restructuration de l'école élémentaire pour la reprise des réseaux d'eaux usées, pour un montant HT de 19 046.99 € (22 856.39 € TTC);

Considérant l'intérêt technique pour la pérennité des installations de réseaux des eaux usées de procéder aux travaux complémentaires de reprise des réseaux d'eaux usées pendant les travaux de restructuration et d'extension de l'école élémentaire ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

D'approuver et de signer le devis de la société CPV Dénéigement, située 764 route de Bonnecine, 73720 QUEIGE, d'un montant de 19 046.99 € HT (22 856.39 € TTC).

**Article 2 :**

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'une information lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Fait à SAINT JEAN D'ARVEY, le 27 novembre 2023.

Le Maire, Christian BERTHOMIER

